

République Française

Département de la
Seine-et-Marne

Arrondissement de
Meaux

Commune de
Méry-sur-Marne

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 077-217702901-20260420-DEL_2026_23-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt avril, le conseil municipal légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 13 - Votants : 14

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Florence CUGUEN, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Patrick DRIOT, Amandine HOUDRY, Hervé CHENAL

Représentés

Sylvana CANDELA donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN

Secrétaire de séance : Baudouin LALOUX

DEL 2026 23 Adhésion à la convention unique annuelle 2026 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2026 ;

Vu la convention unique annuelle 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction

publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)


Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Autorise le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Baudouin LALOUX



Le Maire

Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.